Publié par voie dématérialisée le 23 mai 2025

PYRENEES ATLANTIQUES
LE DÉPARTEMENT

DIRECTION DES ROUTES ET INFRASTRUCTURES
Service Gestion du Patrimoine, Infrastructures

ARRETE TEMPORAIRE CONJOINT
Démonstration d'enduro sur le circuit KANTIA à Saint-Pée-Sur-Nivelle
« Wheels and waves »

Portant réglementation de la circulation sur la **RD 255**
Territoire de la commune de Saint-Pée-sur-Nivelle

2025/DGAPID/LAB/0029

Le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Le Maire de Saint-Pée-sur-Nivelle,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté n° 05-2023 DGAPID du 27 septembre 2023, portant délégation de signature de M. le Président du Conseil départemental à Mme la Directrice des Routes et Infrastructures et à MM. les Chefs d'UTD,

Vu la demande de l'ASA Côte basque en date du 12 février 2025,

Considérant qu'en raison du déroulement de la manifestation « Wheels and waves » et pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation,

ARRÊTENT :

ARTICLE 1 : Le vendredi 13 juin 2025, entre 8h00 et 19h00, la circulation de tous les véhicules sera réglementée sur la RD 255 à Saint-Pée-sur-Nivelle entre les PR 10 et PR 11 pour des raisons de sécurité liées au déroulement de la manifestation « Wheels and waves », suivant la déclaration de la manifestation de M. Julien AZE organisateur de cet événement.

La circulation des véhicules sera réglementée comme suit :

- **La vitesse de tous les véhicules** sera limitée à **30 km/h**
- **Le stationnement sera interdit sur la RD 255** entre le PR 10 et PR 11.
- **Les traversées des piétons et les accès au circuit seront sécurisés par des agents du service de sécurité de cette manifestation.**

ARTICLE 2 : Par dérogation à l'article 1 du présent arrêté, et suivant l'avancement de la manifestation, l'accès des véhicules des forces de l'ordre et des véhicules d'incendie et de secours sera facilité.

ARTICLE 3 : Une signalétique convenable et réglementaire par panneaux et barrières sera mise en place par l'organisation de cette manifestation qui affichera le présent arrêté sur les lieux avant le début de la manifestation.

ARTICLE 5 : la présignalisation et les limites de prescription seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle, seront assurées par l'organisateur. Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu.

ARTICLE 6 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 : L'organisateur devra pouvoir informer les autres usagers de la route de cet arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté pour exécution sera adressée à :
- M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des Territoires et de la Mer,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- M. le Président du Conseil départemental, Direction Générale Adjointe du patrimoine et des Infrastructures Départementale,
- M. le Chef de l'UTD LABOURD,
- M. Julien AZE organisateur du « Wheels and waves »

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté pour information sera adressée à :
- Mme et M. les Conseillers départementaux des territoires d'Ustaritz-Vallées de Nive et Nivelle,
- M. le Maire de Saint-Pée-sur-Nivelle,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site **https://publication-actes.le64.fr**

A Saint-Pée-sur-Nivelle, le 22/05/2025

Le Maire

Bernard ELHORGA

A Bayonne, le 19 mai 2025

Pour le Président du Conseil départemental
Et par délégation,
Le chef de l'UTD Labourd

Philippe MAZAUD